

**OBJET :**

**Approbation du Règlement Budgétaire et Financier (RBF)**

Rapporteur :  
G. FRAYSSE

Pièce(s) jointe(s) :  
Règlement Budgétaire et Financier

Nombre de membres en exercice	17
Présents	11
Votants	13

Certifiée exécutoire  
compte tenu de la  
transmission en Sous-  
préfecture le :

19/12/2022

Publiée le :

20/12/2022

**DELIBERATION N° 20/2022**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE.

Le Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni le quinze décembre 2022 à 18h30 en mairie en salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Gilles FRAYSSE, Président du Conseil d'Administration.

**Etaient présents :**

Monsieur FRAYSSE, Maire et Président, Madame FICHE, Vice-Présidente du CCAS, Mesdames PROVOTAL, BASTOUL, BOUETARD, LAFAYE, CRUEIZE, membres du Conseil municipal ;  
Mesdames CADIOU, CHOUATAH, HAGEN, Monsieur CLOUVEL autres membres

**Absents représentés :**

Madame CROS a donné pouvoir à Mme FICHE  
Madame JAUBERTY a donné pouvoir à Mr CLOUVEL

**Absents :**

Mesdames AMIRI, et DOGBO ; Messieurs CARACENA et DHONDT

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57,

**VU** l'article 106 de la loi NOTRé qui prévoit que l'article L5217-10-8 du code général des collectivités territoriales est applicable aux communes de plus de 3.500 habitants qui adoptent le référentiel sur option,

**VU** l'article L5217-10-8 du CGCT oblige les collectivités à établir et adopter un règlement budgétaire et financier.

**VU** l'avis de la Commission municipale finances du 29 novembre 2022,

**VU** la délibération n° 18/2022 du Conseil d'administration 19/2022 du 15 décembre 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023,

**CONSIDÉRANT** qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, dans le cadre de la M57, il convient d'adopter un règlement budgétaire et financier,

**Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil d'Administration  
Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité**

**APPROUVE** le règlement budgétaire et financier de la commune au 1<sup>er</sup> janvier 2023, annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Centre Communal d'Action Sociale.

Villiers-sur-Orge, le 15 décembre 2022

Le Président,

Gilles FRAYSSE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
LE PRESIDENT  
DE VILLIERS-SUR-ORGE 01

Conformément à l'article L.2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les documents relatifs à cette délibération sont consultables au CCAS aux heures d'ouverture.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.